

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Monsieur Jacques BASCOU

Séance publique du 24 JANVIER 2019 à 18h00

Date de convocation : 17 JANVIER 2019

Délibération

N°C2019_08

Membres en exercice :	79
Votants :	74
Suffrages exprimés :	74
Pour :	74
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Tristan LAMY

PRESENTS : Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Jacques BASCOU, Marie BAT, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Hélène GIMON, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Marie IMBERNON, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES,

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : Catherine BOSSIS, Alain FABRE, Didier MOULY, Éric PARRA, Michel PY, Nicolas SAINTE-CLUQUE,

EXCUSES : Robert DEJEAN, Ophélie LE BERRE, Jean-Marc PEREA, Boris VIVEN

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Alain FABRE (jusqu'à la délibération N°C2019_05), Didier MOULY (jusqu'à la délibération N°C2019_02), Éric PARRA (jusqu'à la délibération N°C2019_12), Nicolas SAINTE-CLUQUE (jusqu'à la délibération N°C2019_04), Alain VICO (jusqu'à la délibération N°C2019_02),

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE, Xavier BELART, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Jean-Paul CESAR, Didier CODORNIU, Isabelle HERPE, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Dominique MARTIN-LAVAL, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Sandrine MONTAGNE, Caroline OLIVAS-GUISSET, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Zohra TEGGOUR,

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Catherine BOSSIS (jusqu'à la délibération N°C2019_05), Michel PY (à partir de la délibération N°C2019_07), Alain VICO (à partir de la délibération N°C2019_03),

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement

OBJET : RENOVATION URBAINE - Signature du Contrat Bourg Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la ville de Gruissan entre la Région Occitanie, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, la ville de Gruissan et le Parc Naturel Régional de La Narbonnaise en Méditerranée

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

N°C2019_08 (2)

Cette nouvelle politique régionale :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans le Contrat territorial quadriennal 2018 – 2021 signé entre la Région, le Département et le Grand Narbonne,
- Est ciblée :
 - o en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - o vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - o enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de la commune de Gruissan : qualification du cadre de vie, habitat, valorisation des façades, développement économique, équipements de services à la population, qualification de l'offre touristique, valorisation du patrimoine, équipements culturels et sportifs, mise en accessibilité des bâtiments publics, rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment.

Elle vise à accompagner les bourgs centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, dans le cadre d'un contrat associant la Région Occitanie, la commune et l'intercommunalité dont celle-ci est membre.

Dans le cadre de son projet global de valorisation et de développement, la commune de Gruissan a retenu 4 axes stratégiques déclinés en actions :

- Axe 1 : renforcer les polarités et lieux de vie de proximité,
- Axe 2 : renouveler les usages et les déplacements dans l'espace,
- Axe 3 : valoriser les éléments emblématiques comme moteur d'économie locale et touristique,
- Axe 4 : renforcer la mixité sociale et développer les nouveaux modes d'habitats.

Ces 4 axes stratégiques s'articulent avec le projet de territoire communautaire « Grand Narbonne 2030 » et ses 5 grandes orientations stratégiques :

- L'agglomération, territoire de croissance verte, de transition environnementale et énergétique,
- L'agglomération, territoire de convergence des mobilités,
- L'agglomération, territoire d'innovation économique et d'emplois,
- L'agglomération, territoire d'une nouvelle offre touristique,
- L'agglomération, territoire d'accueil et de culture.

Le projet global de valorisation et de développement de la ville de Gruissan doit être cohérent et s'articuler avec les politiques d'interventions et les contributions du Grand Narbonne dans la mesure où ce dernier doit être signataire du contrat Bourgs Centres conclu entre la Région Occitanie et la Commune de Gruissan.

N°C2019_08 (3)

Par ailleurs, le Grand Narbonne porte une vision commune de revitalisation pour les bourgs centres des communes rurales et littorales du territoire.

Il souhaite développer de véritables politiques de redynamisation des centres bourgs et ce, par une approche globale de leur attractivité, visant à intégrer toute la complexité de ce qui fait la vitalité d'un centre-ville à savoir, les modes de déplacements, le stationnement, le logement, l'urbanisme notamment.

Il mesure l'importance de la transversalité des projets pour une adhésion de la population portant sur le commerce, l'habitat, la culture et le patrimoine, les mobilités, le développement des circuits courts et agriculture, en incitant les communes à repenser leur centralité.

Pour affirmer ses orientations et porter ses choix, le Grand Narbonne s'appuie sur les outils de planification territoriale et d'aménagement du territoire à sa disposition.

Parallèlement, le Grand Narbonne veille à mobiliser les différents dispositifs européens, nationaux, régionaux, départementaux, susceptibles de contribuer aux projets portés par les communes en faveur de leurs centres bourgs : contrat quadriennal régional, contrat de ruralité, TEPCV, FEDER, LEADER, FEAMP, Plan Littoral 21, Contrat Grands Sites Occitanie et autres.

Le contrat prévoit la création d'un Comité de Pilotage qui associe l'ensemble des partenaires qui aura pour mission de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation de la ville de Gruissan, de suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat territorial quadriennal pour les territoires signé entre le Grand Narbonne, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département de l'Aude.

Considérant la politique de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée visant à accompagner les bourgs centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, dans le cadre d'un contrat,

Considérant que la ville de Gruissan a été identifiée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie »,

Considérant le dispositif régional « Bourgs Centres Occitanie »,

Considérant le projet global de développement et de valorisation de la ville de Gruissan,

Considérant le projet de territoire communautaire « Grand Narbonne 2030 »,

Considérant que les 4 axes stratégiques du projet global de développement et de valorisation de la ville de Gruissan s'articulent avec les 5 grandes orientations stratégiques du projet de territoire « Grand Narbonne 2030 »,

Considérant la volonté du Grand Narbonne de porter une politique communautaire d'attractivité et de revitalisation des centres bourgs des communes rurales et littorales,

N°C2019_08 (4)

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver les termes du contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée Ville de Gruissan, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération – Contrat cadre 2018 - 2021, dont le projet est annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit contrat.

Pièce jointe à la délibération :

Projet de contrat

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 30/1/2019
et de sa publication
le : 30/1/2019**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

